



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

Cab.MT/MG/SPSS/VMG/D-17-006155

*Paris, le* 10 MARS 2017



*Cher* Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs du 2 au 6 mars 2015 au quartier maison d'arrêt (QMA) de Nantes (Loire-Atlantique). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

J'ai pris bonne note de vos appréciations très positives portées sur le fonctionnement de l'unité sanitaire.

Vous attirez cependant mon attention sur l'absence de chirurgien-dentiste du fait de la vacance de poste constatée lors de votre visite et des difficultés de recrutement liées à cette compétence. Les moyens mis en œuvre afin de pallier cette faiblesse permettent aujourd'hui d'organiser une prise en charge des soins dentaires de qualité par le déploiement d'1.5 équivalent temps plein (ETP) de dentiste dont 0.3 ETP résultent d'un accompagnement financier de l'ARS.

Vous appelez ensuite de vos vœux une amélioration des relations entre l'unité sanitaire et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) destinée à faciliter les demandes de suspension ou d'aménagement de peine pour raison médicale. Des procédures de liaison entre l'unité sanitaire et le SPIP sont en cours d'élaboration depuis juin 2016. Des rencontres associant les infirmières et les médecins de l'unité avec le SPIP se tiennent plus régulièrement.

Enfin, vous recommandiez une meilleure organisation des procédures afin de faciliter l'accès des patients à l'UHSI de Rennes. Les médecins de l'unité sanitaire du QMA font aujourd'hui état d'une bonne coordination avec les médecins de l'UHSI. Toutefois, les délais de consultation à l'UHSI peuvent se trouver rallongés du fait de difficultés d'organisation.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75 921 PARIS cedex 19

Un groupe de travail national initié entre la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS) fin 2016 permettra d'approfondir les conditions de réalisation des extractions médicales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Cordialement,



Marisol TOURAINE